



DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-10-011

Objet : Contrat de maintenance d'un logiciel de traitement des dossiers de secours sur piste

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité de signer un contrat d'assistance du logiciel de secours sur pistes LEA

Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

D'approuver la proposition de la société AMS Software relatif au contrat d'assistance du logiciel LEA

Le prix de la maintenance est fixé à 608,00€ HT pour la période du 01/12/2025 au 30 avril 2026.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le contrat présenté par la société AMS Software et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues par le contrat de maintenance, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 21/10/2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251021-DEC2025-10-011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025
Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

